

LES ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

Rôle de la Famille d'Accueil (F.A.) : héberger provisoirement les furets recueillis, le temps de leur trouver un adoptant définitif.

1- La F.A. s'engage à s'occuper des furets qui lui seront confiés par l'association en famille d'accueil comme s'ils étaient leurs propres furets, à les soigner, les nourrir, les éduquer et leur procurer de la tendresse (câlins, caresses) et à ne jamais mettre leur vie en danger.

2 - La nourriture des furets accueillis sera fournie par la F.A. ainsi que la litière pour les excréments et tout le nécessaire de vie quotidienne (couchage, produits pour les oreilles, vermifuges, anti-puce, anti-tique, anti-gale, shampoing, désinfectant pour la cage).

3 - Les soins chez les vétérinaires seront remboursés par l'association à la F.A. (sur facture établie au nom de l'association). La F.A. devra avancer tous les frais vétérinaires nécessaires au bien être des furets accueillis chez elle).

4 – La F.A. s'engage à faire pratiquer tous les soins vétérinaires nécessaires aux furets qu'elle accueillera, c'est-à-dire :

- Si le furet a été trouvé, à faire une visite de contrôle dès son arrivée (dans les trois jours ouvrés) pour vérifier s'il n'est pas identifié par tatouage ou puce électronique et s'il est en bonne santé.

• S'il est identifié, la F.A. demande au vétérinaire de lui communiquer le numéro d'identification ainsi que les coordonnées de son propriétaire qu'elle contactera aussitôt (par téléphone si possible) pour lui signifier que son furet a été retrouvé et elle s'organise pour qu'il le récupère rapidement puis en informer l'association par téléphone.

• S'il n'est pas identifié et qu'il a été abandonné auprès de l'association, et qu'il est en état de l'être immédiatement, la F.A. le fait pucer au nom de l'association. (Se référer 3 lignes plus bas).

- A veiller à ce qu'ils soient à jour dans leur vaccination de Carré (voire contre la Rage si la F.A. se trouve dans un département à risque).

- A faire identifier électroniquement le furet placé chez la F.A. par une puce électronique au nom de l'association des Fufus de l'Ouest si le furet a été abandonné auprès de l'association avec un contrat d'abandon ou s'il a été perdu ou trouvé. L'association conservera la carte d'identification et la transmettra ensuite aux futurs adoptants.

- A faire pratiquer les soins nécessaires en cas de maladie ou de blessure lors de leur séjour chez la F.A. y compris à leur arrivée avec accord préalable du trésorier.

- A faire pratiquer une ovariectomie chez les femelles en âge d'être stérilisée (au moins 6 mois et/ou dans la 1ère semaine de l'arrivée de leurs chaleurs). Ainsi l'association lutte contre les reproductions abusives et les abandons futurs des petits et/ou contre le développement de l'aplasie médullaire.

- A faire pratiquer une castration chez les mâles en âge d'être stérilisés (aux alentours de leur 1er anniversaire). L'association lutte ainsi contre l'éventuel nouvel abandon du mâle à cause de son rut.

5 – La F.A demandera une facture au nom de l'association pour chaque visite et soins chez le vétérinaire pour les furets qui seront sous sa garde. Elle transmettra les photocopies des soins réalisés à l'adoptant.

6 – La F.A s'engage à éduquer et/ou à sociabiliser correctement les furets en difficulté qu'elle recueillera. Tous les furets recueillis par l'association ne se trouvent pas forcément en bonne santé ni n'ont reçu une bonne éducation, certains ont été battus, maltraités ou n'ont jamais été manipulés et peuvent se révéler mordeurs. Si la F.A rencontre un problème d'éducation, elle n'hésite pas à contacter un membre du bureau de l'association pour des conseils ou pour un changement de famille d'accueil.

7 - Les furets que la F.A recevra en famille d'accueil ne seront pas sa propriété mais celle de l'association Fufus de l'Ouest (sauf si la F.A devient légalement leur propriétaire par le mode d'adoption classique. Se référer aux conditions générales d'adoption).

8 – La F.A ne recevra pas d'argent de la part de l'association pour la récompenser de ces gardes, celles-ci s'effectueront entièrement à titre gracieux.

9 – Quarantaine : par précaution envers ses autres furets (qu'ils soient sa propriété ou celle de l'association), la F.A s'engage à isoler pendant deux semaines le nouveau furet arrivé pour éviter toute contagion possible avec ses autres congénères vivants chez elle et pour ne pas trop le stresser (si j'ai un doute, la F.A s'engage à demander conseil à son vétérinaire). Ceci implique de le mettre seul dans une cage différente et dans une autre pièce et qu'il n'y ait aucun contact entre les différents furets (que ce soit par jeu, à travers les barreaux de la cage ou par les excréments). La F.A s'engage également à se laver les mains entre chaque contact entre ses furets et le(s) furet(s) en quarantaine, pour éviter toute contamination. Cette quarantaine est facultative mais recommandée par l'association. L'association ne pourra être tenue responsable de toute éventuelle contamination aux animaux de la F.A.

10 – La F.A devra joindre à ce contrat des photos de l'endroit où les futurs furets recueillis vivront (cages et pièces du logement où ils séjourneront). La F.A précisera sa capacité d'accueil (sachant qu'il est souvent nécessaire d'observer une quarantaine à l'arrivée d'un nouveau venu ou lorsqu'il risque d'y avoir mâle entier et femelle entière ou non en contact)

11 - Le rôle de la famille d'accueil se termine si :

- Elle décide d'arrêter d'accueillir des furets chez elle pour l'association Fufus de l'Ouest. Pour ce cas, elle s'engage à en informer l'association dans les plus brefs délais par téléphone (dans les 2 jours) et à faire parvenir au siège de l'association tous les papiers et contrats qui ont eu un rapport avec le furet en question (maximum dans les sept jours).

12 - Si l'association juge que la F.A n'a pas rempli sa tâche correctement, elle se réserve le droit de rompre ce contrat et de récupérer les furets recueillis chez elle, sans délai en l'en informant clairement par écrit. L'association se réserve le droit d'effectuer des visites de contrôle chez ses familles d'accueil, à l'improviste ou sur rendez-vous.

13 – Modalités de récupération du furet placé par l'association : si la F.A décide d'arrêter d'accueillir des furets chez elle pour les Fufus de l'Ouest ou ses délégations, elle s'engage à informer l'association par écrit et à convenir d'une date à laquelle elle pourra confier le furet à une autre famille d'accueil de l'association Fufus de l'Ouest ou à un membre de son bureau. Le délai devra être convenable, le temps de trouver la meilleure solution pour l'animal.

